



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

34 COM

Distribution limitée

WHC-10/34.COM/INF.7A
Paris, 18 juin 2010
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-quatrième session

Brasilia, Brésil
25 juillet - 3 août 2010

Point 7A de l'ordre du jour provisoire: État de conservation des biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

RÉSUMÉ

Ce document présente, comme il a été demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 32e session (voir la décision **32 COM 7B.129**), un compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Sur les trente et un biens du patrimoine mondial en péril, un bien présente une déclaration de valeur universelle exceptionnelle, trois une déclaration de valeur, cinq une justification claire des critères pour l'inscription et vingt-deux aucun de ces éléments.

Sur les sept biens du patrimoine mondial discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, un bien présente une déclaration de valeur universelle exceptionnelle, un une déclaration de valeur, trois une justification claire des critères pour l'inscription et deux aucun de ces éléments.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-------------|
| I. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL | p. 3 |
| <u>Biens naturels</u> | p. 3 |
| Afrique | p. 3 |
| 1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) | p. 3 |
| 2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) | p. 3 |
| 3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) | p. 3 |
| 4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) | p. 3 |
| 5. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) | p. 4 |
| 6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) | p. 4 |
| 7. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) | p. 4 |
| 8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) | p. 4 |
| 9. Parc national du Simien (Éthiopie) | p. 5 |
| 10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) | p. 5 |
| 11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) | p. 5 |
| Asie et Pacifique | p. 5 |
| 12. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) | p. 5 |
| Amérique latine et Caraïbes | p. 5 |
| 13. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) | p. 5 |
| 14. Parc national de Los Katíos (Colombie) | p. 5 |
| 15. Îles Galápagos (Equateur) | p. 5 |
| <u>Biens culturels</u> | p. 6 |
| Afrique | p. 6 |
| 16. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) | p. 6 |
| Etats arabes | p. 6 |
| 17. Abou Mena (Égypte) | p. 6 |
| 18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) | p. 6 |
| 19. Ville archéologique de Samarra (Iraq) | p. 6 |
| 20. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) | p. 7 |
| 21. Ville historique de Zabid (Yémen) | p. 7 |
| Asie et Pacifique | p. 8 |
| 22. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) | p. 8 |
| 23. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) | p. 8 |
| 24. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) | p. 8 |

| | |
|--|--------------|
| 25. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) | p. 9 |
| 26. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) | p. 9 |
| Europe et Amérique du Nord | p. 10 |
| 27. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) | p. 10 |
| 28. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) ¹ | p. 10 |
| Amérique latine et Caraïbes | p. 10 |
| 29. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) | p. 10 |
| 30. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) | p. 11 |
| 31. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) | p. 11 |
| II. BIENS DISCUTES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL | p. 11 |
| <u>Biens naturels</u> | p. 11 |
| Afrique | p. 11 |
| 1. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) | p. 11 |
| Asie et Pacifique | p. 12 |
| 2. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) | p. 12 |
| Europe et Amérique du Nord | p. 13 |
| 3. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) | p. 13 |
| Amérique latine et Caraïbes | p. 13 |
| 4. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) | p. 13 |
| <u>Biens culturels</u> | p. 14 |
| Afrique | p. 14 |
| 5. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) | p. 14 |
| Europe et Amérique du Nord | p. 14 |
| 6. Cathédrale de Bagrati et Monastère de Ghélati (Géorgie) | p. 14 |
| 7. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) | p. 14 |

¹ **Note:** Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que "le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies, qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise".

*Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle
exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du
patrimoine mondial en péril*

I. BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) (N 475)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-10/34.COM/8E*.

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien.

4. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Déclaration de valeur (Décision 31 COM 8B.74)

Le Parc national des Virunga se distingue par sa chaîne de volcans actifs et la richesse de sa diversité d'habitats qui surpasse celle de tout autre Parc africain, avec sa gamme de steppes, savanes et plaines de lave, marécages, basses terres et ceintures forestières afromontagnardes jusqu'à sa végétation afro-alpine unique et aux champs de glace des monts Rwenzori dont les pics culminent à plus de 5 000 m. Le site inclut les massifs spectaculaires des Rwenzori et des Virunga qui abritent les deux volcans les plus actifs d'Afrique. La grande diversité des habitats a donné lieu à une biodiversité exceptionnelle, notamment des espèces endémiques et des espèces rares et mondialement menacées comme le gorille de montagne.

Critère (vii): Le Parc national des Virunga offre certains des paysages de montagne les plus spectaculaires d'Afrique. Les monts Rwenzori aux reliefs tourmentés, avec leurs sommets enneigés, leurs falaises et leurs vallées abruptes, et les volcans du massif des Virunga couverts d'une végétation afro-alpine de fougères arborescentes et de lobélies et leurs pentes couvertes de forêts denses, sont des lieux d'une beauté naturelle exceptionnelle. Les volcans, qui manifestent leur activité par des éruptions à intervalles réguliers de quelques années, constituent les formes terrestres dominantes de ce paysage exceptionnel. Le Parc présente plusieurs autres panoramas spectaculaires comme les vallées érodées des régions de Sinda et d'Ishango. Le Parc abrite aussi d'importantes concentrations de faune sauvage, notamment des éléphants, buffles et cobs de Thomas, et la plus forte concentration d'hippopotames d'Afrique, avec 20 000 individus vivant sur les berges du lac Édouard et le long des rivières Rwindi, Rutshuru et Semliki.

Critère (viii): Le Parc national des Virunga est situé au centre du Rift Albertin, lui-même dépendant de la Vallée du Grand Rift. Dans la partie sud du Parc, l'activité tectonique due à l'extension de l'écorce terrestre dans cette région a fait émerger le massif des Virunga, composé de huit volcans, dont sept sont situés totalement ou partiellement dans le Parc. Parmi

Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

WHC-10/34.COM/INF.7A, p. 3

eux figurent les deux volcans les plus actifs d'Afrique - le Nyamuragira et le Nyiragongo tout proche - responsables à eux seuls des deux cinquièmes des éruptions volcaniques historiques sur le continent africain et qui se caractérisent notamment par l'extrême fluidité de leurs laves alcalines. L'activité du Nyiragongo a une importance mondiale en tant que témoignage du volcanisme d'un lac de lave : le fond de son cratère est en effet occupé par un lac de lave quasi permanent, qui se vide périodiquement avec des conséquences catastrophiques pour les communautés locales. Le secteur nord du Parc inclut environ 20 % du massif des Monts Rwenzori - la plus vaste région glaciaire d'Afrique et la seule chaîne de montagnes véritablement alpine du continent. Il jouxte le Parc national des Monts Rwenzori en Ouganda, classé au patrimoine mondial, avec qui il partage le Pic Marguerite, troisième sommet d'Afrique (5 109 m).

Critère (x): En raison de ses variations d'altitude (de 680 m à 5 109 m), de pluviométrie et de nature de sols, le Parc national des Virunga possède une très grande diversité de plantes et d'habitats qui le mettent au premier rang des Parcs nationaux africains pour la diversité biologique. On a identifié plus de 2 000 plantes supérieures, dont 10 % sont endémiques au Rift Albertin. Les forêts afromontagnardes représentent environ 15 % de la végétation. Le Rift Albertin abrite aussi plus d'espèces de vertébrés endémiques que toute autre région du continent africain et le Parc en possède de nombreux exemples. Le Parc abrite aussi 218 espèces de mammifères, 706 espèces d'oiseaux, 109 espèces de reptiles et 78 espèces d'amphibiens. Il sert aussi de refuge à 22 espèces de primates, dont trois espèces de grands singes - le gorille de montagne (*Gorilla beringei beringei*), le gorille des plaines de l'Est (*Gorilla beringei graueri*) et le chimpanzé de l'Est (*Pan troglodytes schweinfurthi*), et à un tiers de la population mondiale de gorilles de montagne. Les zones de savane du Parc abritent une population diverse d'ongulés et la densité de biomasse de mammifères sauvages est l'une des plus hautes de la planète (314 tonnes/km²). Parmi les ongulés, on trouve certains animaux rares comme l'okapi (*Okapi johnstoni*), endémique à la RDC, et le céphalophe rouge (*Cephalophus rubidus*), endémique aux Monts Rwenzori. Le Parc comporte aussi d'importantes zones humides essentielles pour l'hivernage de l'avifaune paléarctique.

5. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

6. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

7. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

8. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-10/34.COM/8E*.

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-10/34.COM/8E*.

10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-10/34.COM/8E*.

11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-10/34.COM/8E*.

ASIE ET PACIFIQUE

12. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

13. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

14. Parc national de Los Katíos (Colombie) (N 711)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est actuellement en cours d'évaluation par l'UICN.

15. Îles Galápagos (Equateur) (N 1 bis)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est actuellement en cours d'évaluation par l'UICN.

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

16. Ruines de Kilwa Kisiwani et Songo Mnara (République-Unie de Tanzanie) (C 144)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est actuellement en cours d'évaluation par l'ICOMOS.

ETATS ARABES

17. Abou Mena (Égypte) (C 90)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est actuellement en cours d'évaluation.

18. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2003), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **27 COM 8C.45**):

Critère (iii): Fondée au troisième millénaire avant J.-C., la période faste d'Assur va du XIXe au IXe siècle avant J.-C., période pendant laquelle elle fut la première capitale de l'empire Assyrien. Assur fut également la capitale religieuse des Assyriens, et le lieu de couronnement et d'enterrement de leurs rois;

Critère (iv): Les vestiges mis au jour des édifices publics et résidentiels d'Assur offrent un témoignage exceptionnel de l'évolution des pratiques de construction, de la période sumérienne et akkadienne à l'empire assyrien, ainsi que pendant le bref réveil observé pendant la période parthe.

19. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276 rev)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 31 COM 8B.23)

L'ancienne capitale de Samarra, datant de 836-892, fournit un témoignage exceptionnel du califat abbasside qui constituait le principal empire islamique de cette période et qui s'étendait de la Tunisie à l'Asie centrale. C'est la seule capitale islamique subsistante qui conserve son plan d'origine, son architecture et ses arts tels que la mosaïque et la sculpture. Samarra possède le plan le mieux préservé d'une grande ville antique, abandonnée très tôt, évitant ainsi la constante reconstruction des villes plus pérennes.

Samarra était la seconde capitale du califat abbasside après Bagdad. Depuis la disparition des monuments de Bagdad, Samarra représente le seul vestige matériel du califat à son apogée.

La ville préserve deux des plus grandes mosquées (Al-Malwiya et Abu Dulaf) et des minarets les plus inhabituels, ainsi que les plus grands palais du monde islamique (palais califal Qasr al-Khalifa, al-Ja'fari, al Ma'shuq, et d'autres). Divers types de stuc sculpté, connus sous le nom de style de Samarra, furent développés ici et s'étendirent à d'autres contrées du monde musulman à l'époque. Un nouveau type de céramique vit également le jour à Samarra : la poterie lustrée, aux reflets métalliques pour imiter les ustensiles en métaux précieux tels que l'or et l'argent.

Critère (ii): Samarra représente une phase architecturale remarquable de la période abbasside du fait de ses mosquées, de son développement, du plan de ses rues et de ses bassins, de sa décoration architecturale et de son industrie de la céramique.

Critère (iii): Samarra est le plus bel exemple en bon état de conservation de l'architecture et de l'urbanisme du califat abbasside, qui s'étendit de la Tunisie à l'Asie centrale et fut l'une des grandes puissances mondiales de cette période. Les vestiges matériels de cet empire sont habituellement assez mal conservés car les constructions étaient fréquemment en briques crues et en briques réutilisées.

Critère (iv): Les bâtiments de Samarra représentent un nouveau concept artistique dans l'architecture islamique - comme on le voit dans les mosquées Malwiya et Abu Dulaf - constituant un exemple unique de planification, de capacité et de construction de mosquées islamiques par rapport à ceux qui le précédèrent et ceux qui suivirent. Par leurs dimensions imposantes et leurs minarets uniques, ces mosquées expriment la fierté et la puissance politique et religieuse correspondant à la puissance et à la fierté de l'État à cette époque.

Depuis le début de la guerre en Irak en 2003, ce bien a été occupé par des forces multinationales qui l'utilisent comme un théâtre d'opérations militaires.

Les conditions d'intégrité et d'authenticité semblent remplies dans la mesure où une évaluation est possible sans mission technique d'évaluation. Après l'abandon du califat, l'occupation a continué dans plusieurs zones près du cœur de la cité moderne mais la plus grande partie de la zone restante est restée intacte depuis le début du XXe siècle. Le site archéologique est partiellement préservé, avec des pertes essentiellement dues au labourage et à la culture - mais moindres que dans d'autres grands sites. Les travaux de restauration satisfont les normes internationales.

Les limites de la zone centrale et de la zone tampon semblent à la fois réalistes et adaptées. Avant les hostilités actuelles, l'État partie a protégé le site contre les intrusions agricoles ou urbaines en vertu de la législation sur l'archéologie. Des procédures de protection restent inappliquées depuis 2003 et le principal risque qui menace le bien est dû à l'impossibilité pour les autorités compétentes d'exercer un contrôle sur la gestion et la conservation du site.

20. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

21. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-10/34.COM/8E*.

ASIE ET PACIFIQUE

22. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2002), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **26 COM 23.2**):

Critère (ii): L'architecture et la décoration innovatrices du Minaret de Djam ont joué un rôle significatif dans le développement des arts et de l'architecture du sous-continent indien et au-delà.

Critère (iii): Le minaret de Djam et ses vestiges archéologiques associés constituent un témoignage exceptionnel de la puissance et de la qualité de la civilisation ghoride qui domina cette région aux XIIe et XIIIe siècles.

Critère (iv): Le minaret de Djam est un exemple exceptionnel de l'architecture et de l'ornementation islamiques dans la région et joua un rôle dans leur diffusion.

23. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2003), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **27 COM 8C.43**):

Critère (i): Les statues de Bouddha et l'art rupestre de la vallée de Bamiyan sont une représentation exceptionnelle de l'école du Gandhara dans l'art bouddhique de la région d'Asie centrale.

Critère (ii): Les vestiges artistiques et architecturaux de la vallée de Bamiyan, important centre bouddhiste sur la Route de la Soie, sont un témoignage exceptionnel de l'échange des influences indiennes, hellénistiques, romaines et sassanides qui ont servi de fondations à une expression artistique particulière de l'école du Gandhara. À cela s'ajoute une influence islamique ultérieure.

Critère (iii): La vallée de Bamiyan est un témoignage exceptionnel d'une tradition culturelle d'Asie centrale aujourd'hui disparue.

Critère (iv): La vallée de Bamiyan est un exemple exceptionnel de paysage culturel illustrant une période significative du bouddhisme.

Critère (vi): La vallée de Bamiyan est l'expression monumentale la plus importante du Bouddhisme occidental. Ce fut un centre de pèlerinage essentiel sur plusieurs siècles. Les monuments, en raison de leurs valeurs symboliques, ont souffert à différentes périodes de leur histoire, notamment lors de la destruction délibérée de 2001, qui secoua le monde entier.

24. Bam et son paysage culturel (République islamique d'Iran) (C 1208)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est actuellement en cours d'évaluation par l'ICOMOS.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2004), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **28 COM 14B.55**):

Critère (ii): Bam s'est développée au carrefour d'importantes routes marchandes à la limite sud du haut plateau iranien, jusqu'à devenir un exemple exceptionnel de l'interaction des diverses influences.

Critère (iii): Bam et son paysage culturel représentent un témoignage exceptionnel du développement d'un peuplement marchand dans un environnement désertique d'Asie centrale.

Critère (iv): La Citadelle de Bam (Arg-e Bam) représente un exemple exceptionnel de peuplement fortifié et de citadelle d'Asie Centrale, reposant sur la technique de couches de terre (Chineh) combinées à des briques de terre (Khesht).

Critère (v): Le paysage culturel de Bam est une représentation exceptionnelle de l'interaction de l'homme et de la nature dans un environnement désertique, utilisant les qanats, qui reposent sur un système social strict, aux tâches et aux responsabilités précisément définies, et qui sont demeurés en usage jusqu'à nos jours, mais qui sont désormais devenus vulnérables à un changement irréversible.

25. Fort et jardins de Shalimar à Lahore (Pakistan) (C 171–172)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

26. Rizières en terrasses des cordillères des Philippines (Philippines) (C 722)

Déclaration de valeur (Décision 32 COM 8B.73)

Les rizières en terrasses d'Ifugao incarnent le mélange absolu de l'environnement physique, socioculturel, économique, religieux et politique. Il s'agit, qui plus est, d'un paysage culturel vivant d'une beauté incomparable.

Les rizières en terrasses d'Ifugao sont une contribution inestimable d'ancêtres philippins à l'humanité. Construites il y a 2000 ans, et transmises de génération en génération, les rizières en terrasses d'Ifugao représentent une illustration immuable d'une civilisation ancienne qui a résisté aux nombreux défis et revers causés par la modernisation.

Implanté à une plus haute altitude et sur des pentes plus raides que de nombreuses autres cultures en terrasses, l'ensemble des murs en pierres et terre d'Ifugao et le minutieux découpage des contours naturels des collines et des montagnes pour la réalisation de rizières inondées, associé au développement de systèmes d'irrigation complexes, captant l'eau des forêts des montagnes, et un système d'exploitation agricole sophistiqué, reflètent une maîtrise de la technique qui est appréciée jusqu'à nos jours.

Les terrasses illustrent la persistance de traditions culturelles et une remarquable continuité car des traces archéologiques montrent que cette technique est utilisée dans la région depuis deux mille ans sans avoir subi de changements. Elles offrent bien des leçons pour des applications dans d'autres endroits du monde.

L'entretien des rizières en terrasses vivantes reflète une approche essentiellement coopérative de toute la communauté, qui est basée sur une connaissance approfondie de la riche diversité des ressources biologiques existant dans l'agro-écosystème d'Ifugao, un système annuel soigneusement réglé respectant les cycles lunaires, un zonage et une planification, une conservation extensive des sols, une maîtrise du contrôle des insectes nuisibles par une diversité de plantes, associés à des rituels religieux.

Critère (iii): Les rizières en terrasses sont un témoignage spectaculaire d'un système de production de riz durable et essentiellement communautaire, basé sur la collecte de l'eau des forêts peuplant le sommet des montagnes et sur la construction de terrasses et de bassins d'eau en pierres, un système qui perdure depuis deux mille ans.

Critère (iv): Les rizières en terrasses sont un mémorial de l'histoire et du travail de plus de mille générations de petits fermiers qui, œuvrant en communauté, ont créé un paysage basé sur l'utilisation délicate et durable des ressources naturelles.

Critère (v): Les rizières en terrasses sont un exemple exceptionnel de l'utilisation des sols résultant d'une interaction harmonieuse entre l'homme et son environnement qui a créé un paysage en terrasses sur des pentes très abruptes d'une grande beauté, aujourd'hui rendu vulnérable par les changements économiques et sociaux.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

27. Monuments historiques de Mtskheta (Géorgie) (C 708)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

28. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) ² (C 724)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien. Un projet de déclaration rétrospective de valeur a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est présenté au Comité du patrimoine mondial dans le Document *WHC-10/34.COM/8E*.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

29. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2005), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **29 COM 8B.51**):

Critère (ii): Le développement de l'industrie du salpêtre reflète l'association des connaissances, des compétences, de la technologie et de l'investissement financier de personnes venant d'horizons différents, notamment d'Amérique du Sud et d'Europe, que les circonstances ont amené à vivre ensemble. L'industrie du salpêtre devint un vaste lieu d'échange culturel où les idées étaient rapidement absorbées et exploitées. Les deux usines représentent ce processus.

Critère (iii): Les mines de salpêtre et les villes minières associées sont devenues des communautés urbaines très originales ayant leur propre langue, leur organisation, leurs coutumes ainsi que leurs expressions créatives, qui ont permis de diffuser un esprit d'entreprise lié à une technique. Les deux usines de salpêtre proposées pour inscription représentent cette culture unique.

Critère (iv): Les mines de salpêtre du nord du Chili sont devenues le premier producteur de salpêtre naturel au monde; elles ont transformé la Pampa et, indirectement, les terres agricoles qui ont bénéficié des engrais produits par les usines. Les deux usines de salpêtre représentent ce processus de transformation.

² **Note:** Le Secrétariat a été informé par le conseiller juridique que "le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies, qui considère que la résolution du Conseil de sécurité 1244 (1999) continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise".

*Compendium sur les déclarations de valeur et de valeur universelle
exceptionnelle pour les biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du
patrimoine mondial en péril et ceux discutés pour inscription sur la Liste du
patrimoine mondial en péril*

30. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est actuellement en cours d'évaluation par l'ICOMOS.

31. Coro et son port (République bolivarienne du Venezuela) (C 658)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

II. BIENS DISCUTES POUR INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

BIENS NATURELS

AFRIQUE

1. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (Décision 31 COM 8B.9)

Les forêts pluviales d'Atsinanana sont un bien sériel qui comprend six éléments. On y trouve une diversité biologique exceptionnelle au niveau mondial et une quantité extraordinaire d'espèces végétales et animales endémiques. Dans le bien, le taux d'endémisme avoisine 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et les familles et genres endémiques sont communs. Le bien sériel comprend une sélection représentative des habitats les plus importants du biote unique des forêts pluviales de Madagascar, y compris de nombreuses espèces animales et végétales menacées et endémiques.

Critère (ix) : les forêts pluviales d'Atsinanana sont des forêts reliques, essentiellement associées à des terrains abrupts le long de l'escarpement et des montagnes de l'est de Madagascar. Les zones protégées comprises dans ce bien sériel ont acquis une importance critique pour le maintien de processus écologiques en cours nécessaires à la survie de la biodiversité unique de Madagascar. Cette biodiversité est le reflet de l'histoire géologique et de la situation géographique de l'île. Madagascar est la quatrième plus grande île du monde ; elle est séparée de toute autre masse terrestre depuis au moins 60 à 80 millions d'années de sorte que la majorité de ses plantes et de ses animaux ont évolué dans l'isolement. Ces forêts ont également été un important refuge pour des espèces durant les périodes passées de changements climatiques et joueront un rôle essentiel pour l'adaptation et la survie des espèces à la lumière des futurs changements climatiques.

Critère (x) : à l'intérieur du bien, le taux d'endémisme est d'environ 80 à 90 pour cent pour tous les groupes, et les familles et genres endémiques sont communs. Madagascar est parmi les premiers pays de mégadiversité du monde et possède un nombre extraordinairement élevé (env. 12 000) d'espèces de plantes endémiques. Le bien revêt aussi une importance mondiale pour la faune, en particulier les primates : les cinq familles de primates malgaches, toutes les familles de lémuriniens endémiques, sept genres endémiques de rongeurs, six genres endémiques de carnivores et plusieurs espèces de chiroptères y sont représentés. Sur les 123 espèces de mammifères non volants de Madagascar (dont 72 sont sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées), 78 sont présentes à l'intérieur du bien. L'importance critique du bien

est encore renforcée par le fait que la déforestation n'a laissé, dans l'est de Madagascar, que 8,5 pour cent des forêts d'origine et le bien protège des zones clés de cet habitat restant.

Tous les éléments du bien sériel sont officiellement protégés en tant que parcs nationaux et ont des plans de gestion en application. Les problèmes de gestion clés sont le contrôle efficace de l'empiètement agricole et de l'exploitation des ressources (exploitation du bois, chasse et exploitation minière de gemmes). Pour résoudre ces problèmes, il faudra appliquer des stratégies de gestion claires et coordonnées afin de gérer les éléments de ce bien sériel comme une seule et unique entité. Une planification et une gestion coordonnée de ce bien sériel avec les aires protégées et les corridors forestiers adjacents sont également requises et, pour cela, il faudra obtenir des ressources financières et humaines additionnelles. Il existe une possibilité d'extension du bien pour inclure des aires protégées et des corridors forestiers adjacents dès que ces éléments rempliront les conditions d'intégrité.

ASIE ET PACIFIQUE

2. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2004), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **28 COM 14B.5**):

Critère (ix): Le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra représente les blocs forestiers les plus importants de l'île de Sumatra pour la conservation de la diversité biologique des forêts de montagne et des forêts de plaine. Cette île qui possédait autrefois de vastes forêts tropicales ombrophiles a vu celles-ci réduites, en l'espace de 50 ans seulement, à des vestiges isolés, y compris ceux qui sont à l'intérieur des trois sites proposés. L'Écosystème Leuser, y compris le Parc national de Gunung Leuser qui fait l'objet de la proposition est de loin, le plus grand et le plus important vestige forestier de Sumatra. Les trois sites proposés auraient sans aucun doute été d'importants refuges climatiques pour les espèces au cours de l'évolution et sont aujourd'hui devenus des refuges d'importance critique pour les processus futurs de l'évolution.

Critère (vii): Les parcs qui constituent le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra se trouvent sur la dorsale principale des montagnes de Bukit Barisan que l'on appelle les «Andes de Sumatra». Des paysages pittoresques et exceptionnels abondent à toutes les échelles. Les montagnes de chacun des sites sont une toile de fond remarquable pour les plaines habitées et développées de Sumatra. L'association de la beauté spectaculaire du lac Gunung Tujuh (le plus haut lac d'Asie du Sud-Est), de la splendeur du volcan géant du mont Kerinci, de nombreux petits lacs volcaniques, côtiers et glaciaires dans un décor de forêt naturelle, de fumerolles qui crachent leur fumée dans les forêts de montagne et de cascades et réseaux de grottes nombreux dans des paysages de forêts ombrophiles luxuriantes met en valeur la beauté exceptionnelle du Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra.

Critère (x): Les trois parcs qui constituent le Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra possèdent des habitats très divers et une diversité biologique exceptionnelle. Ensemble, les trois sites possèdent plus de 50% de la diversité végétale totale de Sumatra. On a recensé au moins 92 espèces endémiques locales dans le Parc national de Gunung Leuser. La proposition fait état de populations de la plus grande fleur du monde (*Rafflesia arnoldi*) et de la plus haute fleur du monde (*Amorphophallus titanum*). Les forêts reliques des basses terres des sites proposés sont très importantes pour la conservation de la biodiversité végétale et animale des forêts de plaine d'Asie du Sud-Est en disparition rapide. De même, les forêts de montagne, bien qu'elles soient moins menacées, sont très importantes pour la conservation de la végétation de montagne distinctive du bien.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

3. Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique) (N 76)

Déclaration de valeur (Décision 30 COM 11B)

Le Parc national des Everglades est la plus grande réserve de nature sauvage subtropicale du continent nord américain. Sa situation au point de contact entre l'Amérique tempérée et subtropicale, ses eaux douces et saumâtres, ses baies peu profondes et ses eaux côtières plus profondes créent un ensemble d'habitats qui abrite une flore et une faune très diversifiées. Il possède l'écosystème de mangrove le plus étendu de l'hémisphère occidental, la plus vaste prairie de souchet continue et le principal lieu de nidification des oiseaux aquatiques d'Amérique du Nord.

Critère (viii) : Les Everglades occupent un vaste lit marin, presque plat, qui a été englouti à la fin de la dernière période glaciaire. Leur substratum calcaire est l'une des zones les plus actives de sédimentation carbonatée contemporaine.

Critère (ix) : Le parc des Everglades comprend de vastes zones humides subtropicales et des écosystèmes côtiers/marins constitués de marais d'eau douce, de feuillus tropicaux, de pins en terrain rocailleux, de vastes mangroves, de marais salants et d'écosystèmes d'algues marines importants pour les activités de pêche commerciale et sportive. Les processus biologiques complexes vont des associations d'algues élémentaires en passant progressivement par des espèces supérieures pour arriver finalement aux prédateurs primaires comme l'alligator, le crocodile et la panthère de Floride ; la chaîne alimentaire est parfaitement évidente et ininterrompue. Le mélange d'espèces sauvages subtropicales et tempérées ne se retrouve nulle part ailleurs aux États-Unis.

Critère (x) : Le Parc national des Everglades offre un remarquable exemple de processus biologiques viables. L'exceptionnelle variété de son habitat aquatique en a fait un sanctuaire pour nombre d'oiseaux et de reptiles ; il sert également de refuge à une vingtaine d'espèces rares, en péril et menacées, comme la panthère de Floride, le milan à long bec, l'alligator, le crocodile et le lamantin. Il constitue un habitat vital pour la reproduction et l'affouragement de plus de 400 espèces d'oiseaux, abrite les lieux de nidification les plus importants pour les oiseaux d'eau en Amérique du Nord et forme un important couloir de migration.

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

4. Zone de gestion des Pitons (Sainte-Lucie) (N 1161)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2004), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **28 COM 14B.11**):

Critère (vii) : La Zone de gestion des Pitons tire son effet visuel essentiel et ses qualités esthétiques des Pitons, deux dômes adjacents de lave volcanique enchâssés dans la forêt et surgissant brusquement de la mer à des hauteurs supérieures à 700 m. Les Pitons dominent le paysage de Sainte-Lucie car ils sont visibles de pratiquement toute l'île et constituent un repère précis pour les marins. L'ensemble des Pitons devant la toile de fond de la végétation tropicale verdoyante et une topographie variée alliée à un premier plan marin contribuent à l'extraordinaire beauté de l'endroit.

Critère (viii) : La Zone de gestion des Pitons renferme la plus grande partie d'un strato-volcan écroulé maintenu dans le système volcanique, connu par les géologues sous le nom de Centre volcanique de de la Soufrière. Les traits caractéristiques de ce paysage volcanique sont constitués de deux vestiges érodés de dômes de lave, Gros Piton et Petit Piton. Les Pitons se présentent avec toute une variété d'autres caractéristiques volcaniques dont des cumulo-

dômes, des cratères d'explosion, des dépôts pyroclastiques (ponce et cendres), et des écoulements de lave. L'ensemble illustre parfaitement l'histoire volcanique d'un volcan composite andésitique associé à une subduction de la plaque de l'écorce terrestre.

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

5. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

A l'époque de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial (2001), les critères pour l'inscription ont été définis comme suit (voir la Décision **25 COM XA**):

Critère (i) : Le site des tombes de Kasubi est un chef d'œuvre du génie créateur humain, tant par sa conception que par son exécution.

Critère (iii) : Le site des tombes de Kasubi témoigne avec éloquence des traditions culturelles vivantes des Bagandas.

Critère (iv) : L'organisation spatiale du site des tombes de Kasubi est le plus bel exemple de palais/ensemble architectural Baganda. Construit dans la plus pure tradition de l'architecture et de la conception palatiale Ganda, il atteste des techniques développées au fil des siècles.

Critère (vi) : Les éléments bâtis et naturels du site des tombes de Kasubi sont chargés de valeurs historiques, traditionnelles et spirituelles. C'est un pôle spirituel majeur pour les Bagandas, et le lieu de culte le plus actif du royaume.

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

6. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Aucune déclaration n'est disponible pour ce bien.

7. Zones historiques d'Istanbul (Turquie) (C 356)

Aucune déclaration n'est actuellement disponible pour ce bien. Un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle a été soumis par l'Etat partie pour ce bien et est actuellement en cours d'évaluation par l'ICOMOS.